ARRETE DU MAIRE

2023-357

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX RELATIF DE SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ SUR CHAUSSEE AU N°74 RUE MAURICE BERTEAUX

DU 26.06.23 AU 07.07.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégation n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2023-MLV-064,

Considérant que la société COLAS France domiciliée à Pierrelaye, représentée par M. Pacome Pellegrin (téléphone : 06.60.35.31.12 - mail : colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr) agissant pour le compte de la société GRDF représentée par Mme Brigitte CANET (tel : 07.85.85.45.86 – mail : brigitte.canet@grdf.fr), doit entreprendre des travaux de suppression d'un branchement gaz situé au n°74 rue Maurice Berteaux sur chaussée et trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2023-357 annule et remplace l'arrêté 2023-300.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, le n°74 rue Maurice Berteaux, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,80 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
2) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré pas des panneaux de type B15 et C18, le sens prioritaire étant celui provenant de la rue d'Ile de France.
3) Neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°71, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
   Un stationnement gênant au droit des travaux sur 20 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-357

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX RELATIF DE SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ SUR CHAUSSEE AU N°74 RUE MAURICE BERTEAUX

DU 26.06.23 AU 07.07.23

4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, par les passages piétions existants.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
6) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, la rue de la Mairie, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
2) Neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°16, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, du lundi 26 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023.**

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société COLAS sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 juin 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE 78711 Mantes-la-Ville Yvelines

Vincent TESSON